

Commission Système financier et financement de l'économie (6 novembre 2025)

SYNTHÈSE

La réunion a porté sur la révision du système de comptabilité nationale (SCN 2008) et du Manuel de la balance des paiements (version 7). Afin de faciliter les échanges entre les comptes nationaux et leurs utilisateurs, un comité des utilisateurs de la comptabilité nationale sera désormais organisé annuellement par l'Insee après la publication des comptes nationaux annuels début juin, pour traiter des sujets concrets et éclairer certaines évolutions. Ce comité étant ouvert, un appel à participation sera relayé par le Cnis.

Les travaux relatifs à l'application de la révision du SCN au niveau européen sont en cours, et le Système européen des comptes (SEC) sera juridiquement contraignant une fois mis en place, en 2029 ou 2030. Plusieurs groupes de travail thématiques (taskforces) visent à assurer une déclinaison pratique des recommandations, en identifiant les sources de données pertinentes et en garantissant la cohérence entre méthodologies nationales. Le SCN révisé prévoit une communication renforcée autour des soldes nets, peu valorisés jusqu'à présent. Celle-ci sera d'autant plus opportune que l'intégration de l'épuisement des ressources naturelles dans la séquence des comptes les modifiera. La terminologie est aussi simplifiée, pour être plus accessible au public et plus cohérente avec celle de la balance des paiements. Côté comptes financiers, la Banque de France a déjà anticipé certaines évolutions, (comptes de patrimoine distributionnels des ménages et identification des *special purpose entities* (SPE, véhicules contrôlés par des non-résidents émettant des titres) et des sociétés non financières contrôlées par des non-résidents (FCC) ; il lui reste à effectuer des travaux sur les cryptoactifs, les permis d'émission, la finance verte, la ventilation des crédits des ménages par objet, et la décomposition des autres intermédiaires financiers et des produits dérivés. La mise à jour de la balance des paiements, de son côté, va s'accompagner d'une plus grande granularité, et d'un meilleur alignement avec le SCN. La première publication avec le nouveau manuel devrait survenir en 2029 ou 2030.

Du côté de l'environnement, l'innovation principale du SCN porte sur les dommages liés à l'utilisation de ressources naturelles, à travers le concept d'actif naturel et le calcul de l'épuisement de la ressource. Le SCN ne permet pas d'identifier les effets négatifs de cette utilisation sur d'autres activités économiques, ni sur la beauté des paysages ou la biodiversité. Rappelons que le SCN a pour objet la description des échanges économiques entre agents humains, et que le PIB n'est pas un indicateur de bien-être ni de santé environnementale. Ainsi le concept d'actif naturel nécessite l'identification d'un propriétaire économique effectif de cette ressource -ce qui est limitant car cela laisse de côté la valeur non marchande de l'environnement-, et sa valorisation dépend étroitement des taux d'actualisation retenus. Notons que Les choix politiques, comme les engagements des pays à la COP, peuvent aussi avoir des effets sur la valorisation des stocks d'actifs naturels, et pourraient être pris en compte. Autre nouveauté, le partage de la propriété de la ressource naturelle entre propriétaire et exploitant est clarifié, et tous les actifs naturels sont regroupés sous une même catégorie, gagnant ainsi en visibilité. Du côté de la balance des paiements, les flux et positions relatifs aux prêts et aux titres verts seront identifiés ; des travaux sont en cours afin de mieux mesurer les risques physiques des investissements directs à l'étranger (IDE), les reportages des permis d'émission et des flux et positions pour les titres de dette dont les titres « verts » sont en discussion. Même avec ces révisions, le cadre de la comptabilité nationale manque des services essentiels rendus par l'environnement et contribue à donner des informations partielles sur la valeur ajoutée quand il s'agit d'effectuer des arbitrages entre des investissements dits productifs et des mesures de protection de l'environnement. Par exemple, dans le cas le rôle de puits de carbone de la forêt n'est par exemple pas pris

en compte à sa juste valeur. Un élargissement de ce cadre serait nécessaire, mais reste très peu probable. Des travaux complémentaires s'avèrent donc essentiels ; ceux produits par le Sdes dans le cadre du SEEA, le système international des comptes de l'environnement, proposent déjà des statistiques dans des domaines non pris en compte par le SCN, et les comptes augmentés réalisés par l'Insee permettent de rendre compte de l'empreinte carbone dans un cadre cohérent avec la comptabilité nationale, mais d'autres pistes sont encore à explorer. Le choix a alors été fait d'intégrer des objets modélisés pour effectuer des publications dans le cadre de la comptabilité nationale, qui est avant tout un système d'observation.

Dans le domaine du numérique, l'Insee et/ou la Banque de France participent à trois « taskforces » qui permettent de garantir une cohérence de traitements entre les pays, et, au sein des pays, entre la balance des paiements et les comptes : sur le commerce digital, sur les cryptoactifs, sur les données considérées comme des actifs. Du côté des comptes, un tableau entrée-sortie sera établi en prenant en compte les branches numériques et les produits numériques avec une nomenclature renouvelée isolant en particulier le cloud et l'intermédiation et les modes de commande (numérique ou non, via une plateforme ou non, plateforme résidente ou non) et de livraison (numérique ou non). Des changements conceptuels permettront de mieux prendre en compte les actifs de la propriété du numérique, en particulier les bases de données, qui comprennent désormais les « données et bases de données », en rénovant le mode de valorisation. Ainsi, en plus du coût du traitement de la donnée, qui est actuellement le seul pris en compte, le coût d'accès à la donnée et aux informations sous-jacentes sera estimé, par exemple à travers le coût pour fournir un service numérique gratuit en contrepartie de l'accès aux données des usagers. La balance des paiements prendra aussi en compte cette classification améliorée des produits et services numériques ; cela aura une influence sur les enquêtes à venir, en particulier pour identifier et comptabiliser les transactions des plate-formes du numérique. Par ailleurs, la collecte des données liées aux cryptoactifs pose des défis importants. Un arbre de décision permet de classer les cryptoactifs dans cinq catégories d'actifs identifiés par la comptabilité nationale (financiers ou non financiers) en différenciant ceux qui s'adossent ou non à un passif sous-jacent, ceux fongibles ou non fongibles, et ceux émis ou non par une autorité monétaire. Il s'agira donc de s'appuyer sur le règlement européen sur les crypto-actifs (MiCA) qui impose aux acteurs de produire une déclaration et un rapportage – encore en cours de définition- auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La Banque de France échangera avec ces acteurs pour préciser ses besoins de remontées de données, et réalisera une première collecte test fin 2025 en lien avec les travaux menés au sein de la Datagap Initiative 3. Le numérique pose plusieurs défis à la comptabilité nationale : rendre compte d'activités et de produits très transversaux, de l'évolution en produit et en valeur de produits souvent immatériels évoluant rapidement, et des gains de bien-être permis par des services souvent gratuits. La mise en place d'un compte satellite et d'un TES du numérique, ainsi que la valorisation de services gratuits à des fins d'évaluation des données sont autant de progrès, mais la question de la plateformes de l'emploi et du risque de passer à travers des effets qualité positifs ou négatifs et de sous-estimer l'importance des services numériques existe.

Enfin, plusieurs nouveautés permettront de mieux rendre compte des stratégies de firmes multinationales (MNE). Le manuel 7 clarifie une typologie de relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants (travail à façon ; donneur d'ordre sans usine, re-exports, négoce), dont l'opérationnalisation nécessitera la combinaison de plusieurs sources. Des discussions sont en cours au niveau européen pour identifier d'autres ajouts, dont certains sont déjà implémentés en France et d'autres donneront lieu à des travaux à venir. Le SCN quant à lui prévoit plusieurs changements dont deux en particulier nécessitent des travaux méthodologiques significatifs : la transmission prévue d'une partie du TEE-MNE, et tentative d'établissement d'un TES-MNE expérimental, décomposant chaque branche et chaque produit en fonction de la ventilation : multinationale locale, multinationale étrangère ou entreprise nationale. Enfin, des statistiques permettront d'identifier les avoirs et engagements des filiales résidentes de multinationales non résidentes. Ces changements sont bienvenus, mais posent des questions de faisabilité, en particulier parce que la ligne « imports » des produits du TES serait plus pertinente en étant ventilée par pays d'origine, ce qui s'avérerait particulièrement complexe. Par ailleurs, des données issues de la statistique publique d'autres pays y compris hors Union européenne s'avéreront nécessaires pour traiter correctement certains flux entre donneurs d'ordre et sous-traitants.